



**REPRÉSENTATION PERMANENTE  
DE LA FRANCE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION  
POUR L'INTERDICTION  
DES ARMES CHIMIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**29ème session de la Conférence des Etats parties de l'OIAC**

**Point 9 d) Contrer la menace que pose l'emploi d'armes chimiques**

**Déclaration de la France,**

**Prononcée par son Excellence M. François ALABRUNE,**

**Représentant permanent de la France auprès de l'OIAC**

Monsieur le Président,

La France s'associe à la déclaration de l'Union européenne. Permettez-moi d'y ajouter les éléments suivants, à titre national.

Monsieur le Président,

Depuis près de deux ans, les allégations répétées d'utilisation d'agents de lutte anti-émeute en tant que moyens de guerre par la Russie, en Ukraine, suscitent nos vives préoccupations. Un tel emploi s'il était avéré constituerait en effet une violation de la Convention.

La France, avec d'autres pays, s'est associée à la Note Verbale déposée par l'Allemagne, afin de solliciter l'aide du Conseil pour éclaircir la situation et fournir les informations pertinentes à ce sujet.

Des informations publiées notamment par les forces armées russes, sont apparues, justifiant d'autant plus nos préoccupations quant au non-respect éventuel de la Convention par la Russie.

Monsieur le Président,

Nous saluons l'assistance apportée par l'OIAC à l'Ukraine, à sa demande, depuis le début du conflit, conformément à la Convention, afin de lui permettre de faire face à la menace d'emploi d'armes chimiques.

Les conclusions du rapport du Secrétariat technique, publié le 18 novembre suite au déploiement de trois visites d'assistance technique en Ukraine sont accablantes, et attestent de la présence d'un agent de lutte antiémeute sur le champ de bataille.

Nous apportons tout notre soutien à la poursuite des travaux du Secrétariat technique à ce sujet, afin d'identifier les responsables, à l'origine de la présence de gaz CS, pourtant interdit comme méthode de guerre.

L'OIAC et l'Ukraine peuvent compter sur le soutien de la France aux mesures d'assistance et de protection destinées à l'Ukraine, auxquelles nous avons contribué financièrement depuis 2022.

Monsieur le Président,

Notre demande d'éclaircissement au Conseil exécutif reste applicable et pertinente, afin que toutes les ambiguïtés soient levées sans délai.

Tout emploi éventuel d'armes chimiques, par quiconque et quelles qu'en soient les circonstances, serait inacceptable et ne saurait être toléré.

Les campagnes de désinformation visant à se défaire de ses responsabilités constituent une attitude intolérable.

Personne ici n'est dupe et notre position restera ferme tant que les éléments de réponse à nos demandes n'auront pas été apportés.

*Ma délégation souhaite que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette Conférence et soit publiée sur Catalyst, ainsi que sur le site officiel de l'OIAC.*

Je vous remercie./.